

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq et le sept novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie Annexe de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

Présents : AURIC Guy, CIVALIER Pierre, GRILLI René, LORÉ Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, VAUCHEREY VIALE Vanessa

Procuration : STEFANINI Georges à GRILLI René, BELTRAMONE Désiré à GULLI Anne-Marie

Absent : SCIABONI Christelle

Secrétaire de séance : MORES Michèle

Public :

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire avant de démarrer la séance, demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations qui ont dû se rajouter entre l'envoi de la convocation et le jour de la séance.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui porte sur la vente de bois de chauffage aux particuliers, car la commune est obligée de fixer les tarifs pour les périodes 2026,2027 et 2028.

Et d'ajouter une délibération suite à la demande de Madame BLANCHI Michèle, des Champouns, qui a un bâtiment impacté suite au passage de la tempête Alex. En effet, ce bâtiment a été déclaré en zone rouge, ce qui veut dire qu'elle n'a plus le droit de l'exploiter, et des études géotechniques avaient été réalisées avec des préconisations de travaux.

Madame BLANCHI Michèle a fait des travaux qui ne correspondent pas à la préconisation de la G2 PRO. La difficulté est que de ce fait, la commune ne peut pas lui lever l'interdiction d'exploiter ce bâtiment et par conséquent elle ne fait rien de ce bâtiment.

Madame BLANCHI Michèle a donc contacté d'elle-même la DDTM pour pouvoir bénéficier du fond BARNIER de ce bâtiment. Madame le donnera plus de précision lors du débat de la délibération si le conseil municipal accepte de la rajouter et précise que cette délibération a été ajouté en dernière minute, suite à la réunion avec la DDTM le matin même.

Pas d'objection des membres du conseil municipal pour l'ajout de ces deux délibérations

DOTATION CANTONALE 2024

Madame le Maire expose que la commune bénéficie d'une dotation cantonale qui est versée lorsque la commune entreprend des travaux communaux et son montant, pour l'année 2024 s'élève à 36 000 € (trente-six mille euros).

Madame le Maire informe que des travaux de réfections de certaines fontaines vont être réalisés pour un montant de 8 700 € HT (huit mille sept cent euros), soit 10 440 € TTC (dix mille quatre-cent

quarante euros).

Madame le Maire annonce qu'un garde-corps sera installé à la Traverse du Serre pour un montant de 2 782 € HT (deux mille sept cent quatre-vingt-deux euros), soit 3 338,40 € TTC (trois mille trois cent trente-huit euros et quarante centimes).

Madame le Maire fait savoir que des travaux de curage de la canalisation situé Route des Grange, ont été effectués pour un montant de 1 434 € HT (mille quatre cent trente-quatre euros), soit 1 720,80 € TTC (mille sept cent vingt euros et quatre-vingt centimes) ; ainsi que des travaux de curage du canal d'eau d'arrosage pour un montant de 6 390 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-dix euros), soit 7 668 € TTC (sept mille six cent soixante-huit euros).

Madame le Maire signale qu'il s'agit de travaux éligibles à la dotation cantonale, pour cette raison, la commune demande donc le versement de la dotation cantonale 2024.

Madame le Maire rappelle que certains travaux communaux peuvent bénéficier de la dotation cantonale et que les travaux proposés dans la délibération y sont éligibles.

Madame le Maire évoque qu'une délibération pour la dotation cantonale 2024 avait été prise en mai 2025, mais qu'elle doit être réactualisée suite à l'ajout de nouveaux travaux et donc d'un nouveau plan de financement pour un montant HT de 19 306 euros.

Madame MORES Michèle demande si cette enveloppe doit être utilisée avant la fin de l'année.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement il s'agit d'une enveloppe qui doit être utilisée avant la fin de l'année, mais qui peut toutefois être reportée si elle n'a pas été utilisée en totalité.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite en profiter pour faire un point sur les travaux des fontaines qui ont démarrés au Lavoir et à la Frairie. L'objectif principal de ces travaux est de refaire le cuvelage pour permettre de nouveau de mettre l'eau sans qu'il n'y ait de fuites dans les caves voisines. Et il s'agit de Jean-François ROUX, de Saint Martin Vésubie, qui est en charge d'effectuer ces travaux, c'est une personne qui est très attachée au patrimoine ancien. Nous essayons de garder l'authenticité des fontaines afin de rénover sans dénaturer.

Madame le Maire informe que l'objectif étant de rénover la totalité des neuf fontaines du village pour permettre une remise en eau de celles-ci.

PROROGATION PAR AVENANT, DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES ALPES-MARITIMES ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) PROVENCE AZUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°23.06.2022 du 10/06/2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes Maritimes et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Provence Azur.

Madame le Maire rappelle, la CAF et la MSA proposent une offre globale de service aux allocataires sur quatre missions emblématiques de la branche Famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Madame le Maire remémore aux conseillers municipaux que la Convention territoriale globale (CTG) a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services

aux familles, et la mise en place de toute acte favorable aux allocataires dans leur ensemble. C'est pourquoi le 20 juillet 2022, cette Convention territoriale globale (CTG) a été signée par les communes de Roquebillière, La Bollène, Belvédère, Lantosque, Saint Martin Vesubie, Utelle et Venanson pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Madame le Maire informe que ces partenariats avec la CAF et la MSA a permis de faire aboutir des projets tels que la délocalisation de la crèche des « Bambins de la Vesubie », ainsi que la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Lantosque.

Considérant que cette convention arrivant à son terme en date du 31 décembre 2025, il est nécessaire de proroger cette convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2026 et d'engager une réflexion prospective pour construire le projet de territoire de la future convention territoriale globale 2027-2031.

Objectifs et engagements spécifiques :

Les parties s'engagent à poursuivre en 2026 la mise en œuvre du plan d'actions défini dans la convention territoriale globale 2022-2025.

- Déménager la crèche associative Les Bambins de la Vesubie dans les nouveaux locaux,
- Maintenir l'offre existante en matière de jeunesse,
- Engager une réflexion collective et coordonnée sur l'inclusion et l'accessibilité des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- Mener une réflexion sur la thématique parentalité,
- Mener une réflexion sur la qualité d'accueil en petite enfance,
- Rendre pleinement opérationnelle la fonction de chargé(e) de coopération.

Enfin, l'année 2026 permettra de faire aboutir les travaux d'évaluation de la Ctg 2022-2025 et de diagnostic, afin de finaliser le plan d'action et de signer la nouvelle Ctg au premier trimestre 2027.

Madame le Maire rappelle que toutes les communes de la vallée de la Vesubie avaient signé cette convention en 2022 et qu'elle prendra fin au 31/12/2025.

Cependant afin de permettre la continuité des actions engagées et de préparer celles à venir, il est nécessaire de prolonger par avenant cette convention jusqu'au 31/12/2026 et la nouvelle convention sera signée pour une nouvelle période à compter du 01/01/2027.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DELIBERATION N°21.04.2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RÊVES D'EN HAUT MERCANTOUR » ET NON A MONSIEUR THÉO LE BOUDEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'année 2025, à l'Association « Rêves d'en haut Mercantour » dans le cadre de l'activité sportive de Monsieur Théo LE BOUDEC

Madame le Maire soumet au vote de subventionner l'association « Rêves d'en haut Mercantour » et ayant produit les justificatifs nécessaires.

Madame le Maire remémore la décision du conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à Monsieur LE BOUDEC Théo, dans le cadre de son activité sportive.

Madame le Maire informe que les documents fournis ne correspondaient pas à l'association qu'il a créé pour recevoir ces dons. Et qu'il est donc nécessaire d'apporter une modification à cette délibération, afin que son association soit destinataire de la subvention allouée par la commune.

Adopté à l'unanimité.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DEFINITIF DU CANAL D'ARROSAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la tempête Alex et Aline, le canal d'arrosage a été endommagé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état définitif du canal d'arrosage, qui permettra aux agriculteurs, aux jardins partagés ainsi qu'aux particuliers de bénéficier de l'eau d'arrosage.

Le montant des travaux s'élevant à **184 477,40 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de reconstruction exceptionnel – volet projets de développement « Avenir des vallées », du Conseil Régional PACA – volet FRAT Solidarité inondations ALEX 06 et du Conseil Départemental, pour mener à bien ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°05.01.2025 du 17 janvier 2025 ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière de l'Etat au titre du Fonds de reconstruction exceptionnel – volet projets de développement « Avenir des vallées », du Conseil Régional PACA – volet FRAT Solidarité inondations ALEX 06 et du Conseil Départemental.

Madame le Maire fait état d'un oubli du Conseil Régional PACA dans cette délibération aux fins de versement de la subvention allouée pour les travaux du canal d'arrosage.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – MANIFESTATIONS CULTURELLES 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'assurer la mise en place des différentes manifestations communales, afin de promouvoir la commune, pèse lourdement sur son budget.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune ne peut assumer ce rôle par manque de moyens humains et financiers afin de mener des actions culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les dépenses et décide de solliciter une aide financière de 10 000.00 € auprès du Conseil Départemental et de lui adresser toutes les pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DELIBERATION N°26.04.2025 DU 4 AVRIL 2025 – ACQUISITION DES PARCELLES A116, D154, D162, D286, D287 ET D420 APPARTENANT A MADAME PAULETTE BORGOGNO

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle sur la surface totale des parcelles, il faut modifier la délibération n°26.04.2025 du 4/04/2025. Informe que l'acquisition des parcelles A116, D154, D162, D286, D287 et D420, soit une surface totale de 20 920 m² présente un vif intérêt au vu de leur situation géographique.

Indique que la proposition de vente faite à la propriétaire au prix de 20 000€ a été acceptée.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Madame le Maire explique que ce choix d'achat est volontaire, car certaines parcelles de Madame Paulette BORGOGNO se trouve accolées aux parcelles communales, ce qui va permettre d'agrandir ces parcelles.

Monsieur Christian PLENT précise que l'achat de ces parcelles aura tout son intérêt, lorsque la vacherie sera réhabilitée et qu'un éleveur sera en place, car cela va permettre d'agrandir les terrains de pâturages de la commune.

Adopté à l'unanimité.

VALIDATION SIGNALÉTIQUE DU MASSIF DU TOURNAIRET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°6.4 du Bureau métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 14 novembre 2024 apportant soutien au développement de la montagne,

Considérant que depuis 2021, les communes de La Tour, Clans, Lantosque, Marie, Utelle, Roquebillière, Valdeblore et Venanson se sont engagées dans une démarche collective de valorisation du massif du Tournairet,

Considérant que ce projet a été inscrit et porté par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de la stratégie Espace Valléen Tinée-Vésubie 2021-2027, et identifié au titre du programme "Avenir des Vallées",

Considérant qu'une première étude stratégique, conduite à l'échelle de l'ensemble du massif en 2023-2024, a permis de définir un plan d'actions pluriannuel,

Considérant que dans sa continuité, une étude-action "signalétique", cofinancée à 80 % par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et à 20 % par la Métropole, a été menée en 2025,

Considérant que cette étude a abouti à la proposition d'un concept de signalétique fédérateur et pérenne, visant à valoriser les patrimoines naturels, culturels et immatériels des villages du massif.

Considérant que ce concept a été présenté par le bureau d'études lors du comité de pilotage du 10 septembre 2025, puis validé par le Comité de sélection Avenir des Vallées le 8 octobre 2025, qui a émis un avis très favorable au projet,

Considérant qu'il convient à présent de :

- Valider le principe du projet de signalétique pour le massif du Tournairet ;

- Autoriser la mise à disposition de terrains communaux pour permettre à la Métropole d'implanter le mobilier de la signalétique.

Madame le Maire explique que la commune est engagée dans une démarche collective de signalisation du massif du Tournaret. Et précise qu'il s'agit d'un programme porté par la Métropole Nice Côte d'Azur et qui a également été identifié dans le programme « Avenir des vallées » de l'Etat.

Il s'agit de mettre en avant les communes, par la porte d'entrée des gorges de la Brasque, auprès des randonneurs, vététistes... afin qu'ils découvrent également les différentes communes traversées par les crêtes.

Monsieur René GRILLI précise que ce programme a également pour but de créer une marque « Tournaret », afin d'apporter une meilleure visibilité de ces communes auprès des touristes, grâce aux offices du tourisme métropolitains.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21.09.2024, PORTANT SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle Sainte Claire se dégrade et qu'il est nécessaire de la remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état de la Chapelle Sainte Claire.

Suite à une erreur matérielle, le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élève à 78 294,31 € H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% pour la remise en état de la chapelle St Sébastien dite Ste Claire, Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (collecte et subvention) pour mener à bien ces travaux. Ces subventions pourraient s'élever à la hauteur de 100 %.

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (collecte et subvention) ;

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22.09.2024, PORTANT DEMANDE DE DEROGATION DE LA PART COMMUNALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE, AUPRÈS DE L'ÉTAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle Sainte Claire, classée au titre des monuments historique, se dégrade et qu'il est nécessaire de la remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état de la Chapelle Sainte Claire.

Suite à une erreur matérielle, le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élève à **78 294,31 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune, qui est de 20% du montant total des financements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite demander une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune de 20% du montant total des financements ;

Considérant que la participation de 20% de la commune au financement de cette opération risquerait de dégrader de manière significative les finances de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait un point de situation sur les travaux de la chapelle Sainte Claire, en informant que la réfection de la façade est finie et que l'échafaudage sera bientôt enlevé.

Madame le Maire continue en précisant qu'à compter du mois d'octobre, l'architecte en charge de la restauration des fresques intérieures commencera son travail. Et annonce qu'elle ne fera qu'un travail de restauration des dessins visibles, elle ne reprendra pas les parties effacées avec le temps pour une question d'éthique et de risque de plagiat.

CONDITIONS DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ET FIXATION DES TARIFS DES MENUS PRODUITS FORESTIERS POUR LES ANNES 2026, 2027 ET 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe que la commune confie à l'Office National des Forêts les travaux d'exploitation de la forêt et donne lecture au Conseil Municipal, des conditions de la vente de bois aux particuliers (en annexe) ;

L'ONF préconise de vendre à 30 € TTC le stère de bois abattu, ébranché, loti et mis bord de route. Ce prix vente comprend les frais d'exploitation et le prix du bois).

Ces tarifs sont applicables pour 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une vente de bois de chauffage au bénéfice des Venansonnois ;

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et le prix de vente.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de vente de bois de chauffage qui provient d'éclaircissement et qui est vendu uniquement aux Venansonnois.

Madame le Maire informe qu'une nouvelle convention a été signée avec le lycée de Valdeblore et la commune bénéficie du même tarif que les années précédentes, grâce à Monsieur Guillaume MARTIN.

Madame le Maire rappelle qu'à 30 € la stère la commune ne perd pas d'argent, mais n'en gagne pas non plus, car le but est de rendre service à la population de Venanson.

TEMPÊTE ALEX : ACQUISITION AMIABLE FONDS BARNIER – INCONSTRUCTIBILITE DES TERRAINS ACQUIS

Madame le Maire rappelle que suite à la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020, un certain nombre de biens ont été détruits ou endommagés sur la commune de Venanson.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020 a considérablement endommagé, voire totalement détruit, de nombreux biens,

Considérant que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a pour objectif de réduire la vulnérabilité et de soustraire des personnes ainsi que des activités à un risque naturel majeur, permettant de financer des acquisitions par voie amiable, de biens bâtis exposés ou fortement sinistrés par une catastrophe naturelle telle qu'une crue torrentielle, une inondation à montée rapide des eaux ou des mouvements de terrain,

Considérant que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce aux mesures du FPRNM (biens et terrains d'assiette) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

Considérant que ce même article D.561-12-1 du code de l'environnement prévoit lorsqu'une collectivité est devenue propriétaire, notamment par l'intermédiaire d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et que les terrains acquis n'ont pas été rendus inconstructibles par la collectivité dans le délai de trois ans à compter de leur acquisition auprès du propriétaire privée, elle est tenue de rembourser les sommes perçues, le cas échéant par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, à l'État,

Considérant que le caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques,

Considérant que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut déjà empêcher toute construction sur un terrain éligible au fonds Barnier par mobilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, fondé sur la cartographie et les recommandations du Porter à connaissance risques naturels post-Alex,

La commune souhaite engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier et pour ce faire, dresse la liste des biens suivants correspondant au bien à acquérir en priorité :

- Emprise de la parcelle section A n° 038 sise route de Venanson, quartier des Champouns, appartenant à la SCI MITHIDIÈRE (Mme BLANCHI) de 92 m² (+/- 10 %)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la tempête Alex, un arrêté de péril avait été émis du fait de glissements de terrains le bâtiment n'était plus en sécurité. A cette époque, une étude géotechnique avait été réalisée et des préconisations de travaux avait été émis. Suite à cette étude, Madame BLANCHI Michèle avait fait faire des travaux, qui ne respectés pas les préconisations. Par conséquent l'arrêté de péril n'a pu être levé.

Madame le Maire continue en précisant que la commune avait pris contact avec Madame BLANCHI Michèle afin d'expliquer leur choix de ne pas lever cet arrêté. Suite à cette décision, Madame BLANCHI Michèle à pris attache avec la DDTM, début octobre 2025, pour leur faire part de sa volonté de passer en fond Barnier pour cette parcelle et de faire détruire ce bâtiment.

Madame le Maire rappelle la procédure du fond Barnier lorsqu'il est porté par la commune, à savoir que la commune doit faire l'acquisition du bien et doit procéder à la démolition. Pour évaluer le bien, les Domaines sont intervenus et ont fait une estimation de ce bien à 240 000 € (deux cent quarante

mille euros) et il faut compter autant pour la démolition. Ce qui voudrait dire que la commune doit engager une dépense de près de 500 000 € (cinq cent mille euros), qui sera remboursée par le fond Barnier. A la fin de l'opération, ce sera une opération blanche cependant la commune devra avancer tous les fonds.

Madame le Maire poursuit et explique que deux solutions s'offrent à la commune :

- Première solution : comme après la tempête Alex, l'Établissement Public Foncier (EPF) s'est positionné auprès des communes afin de faire cette avance pour les communes et cet accord avait été acté par une convention qui a pris fin. Et d'informer que l'EPF ne prend plus de dossier car leur enveloppe est bouclée et qu'ils arrêtent de porter ces projets.

- Deuxième solution : l'intercommunalité peut porter cette procédure et la Métropole ne porte la procédure que lorsqu'il s'agit des risques majeurs liés au vallon, or dans cette situation il s'agit d'un risque majeur lié au glissement de terrain et la Métropole n'a fait aucune procédure liée aux glissements de terrains.

La commune est donc pour l'heure dans cette situation.

Madame le Maire ayant eu au téléphone la DDTM, le matin même du conseil municipal, ces derniers proposent tout de même de solliciter de nouveau l'EPF, en leur demandant de s'occuper au moins de l'acquisition, qui pour eux leur semble le plus urgent au regard de la demande de Madame BLANCHI.

Madame le Maire explique qu'en admettant seulement que la commune ait les moyens de le faire, cette acquisition ne pourra se faire avant la fin de l'année. Et de préciser que la commune est soumise à des règles budgétaires qui ne permettrait pas de faire cette acquisition.

Madame le Maire ajoute que si la commune décide de le faire et qu'aucune solution n'est trouvée, il faudra porter ce projet sur l'année 2026, ce qui engendrera des sacrifices sur les projets initialement prévus.

Madame le Maire informe qu'à la suite de nombreuses questions posées à la DDTM, elle peut apporter à ses conseillers le plus de précisions possibles. Madame le Maire a demandé si cette opération pourra être clôturée dans la même année ? C'est-à-dire qu'à la suite du vote du budget au mois d'avril, en admettant que l'acquisition se fasse en mai, la démolition en juin, est-ce qu'au mois de juillet la commune pourra être remboursée ? Et bien évidemment étant donné les délais et procédures administratives, le remboursement ne pourrait être garanti dans l'année.

Monsieur CIVALIER Pierre demande si pour cette avance de trésorerie, la commune aura des intérêts ?

Madame le Maire répond que si la commune ne passe pas par l'EPF, ce sera par fond propre que cette procédure sera faite. Et au vu de l'importance de la somme à engager, la commune sera dans l'obligation de demander une ligne de trésorerie (ici un prêt relais) qui coûtera forcément des intérêts à la commune. Et de préciser que Madame le Maire ne compte pas entrer dans ce type de prêt.

Monsieur CIVALIER Pierre n'est pas d'accord de prendre sur le fond propre de la commune et par conséquent de paralyser le budget pendant 3 ans, le temps que le fond Barnier rembourse les avances. Et de demander également si ce choix est imposé ou si la commune a la possibilité de refuser ?

Madame le Maire propose de reporter la décision de cette délibération et de se renseigner sur ces points. Et d'ajouter que même si sur le principe la commune peut être d'accord, il est important de noter que la commune n'a pas la capacité financière de faire une telle avance.

Au vu des discussions et des éléments de ce dossier, les conseillers municipaux ne souhaitent pas voter cette délibération sans un complément d'informations indispensables à leur prise de décision.

Reporté

Madame le Maire souhaite procéder à quelques communications préalable avant d'ouvri la séance aux interventions du public.

Le CCAS avec le Comité des Fêtes ont organisé le Téléthon le week-end dernier. Il a été confectionné 111 pizzas au four communal. Il s'agissait d'une belle idée de Monsieur MARTIN Gérard, qui a été épaulé par beaucoup de jeunes et de moins jeunes et toutes ces personnes ont œuvré pour que cet évènement soit une réussite.

La buvette été tenue par le comité des Fêtes et cette manifestation a permis de récolter pour le Téléthon la somme de 1 525 € (mille cinq cent vingt-cinq euros).

Madame le Maire annonce que le Préfet est venu sur la commune le 14 octobre, qui a permis une présentation des travaux de la vacherie de Salès, ainsi qu'un moment d'échanges qui a permis de balayer toutes les problématiques qui peuvent être rencontré dans notre type de commune.

Ce moment a également permis de discuter des projets qui seraient important de réaliser à Venanson et couteux. Le Préfet a été très réactif, puisqu'à la suite de sa visite, les élus ont été rapidement convoqués dans le bureau de la sous-Préfète afin de nous permettre de lui faire part des travaux sur le canal d'arrosage. Et de préciser qu'il y a le canal d'arrosage qui a été impacté par la tempête Alex, mais qu'il y a également le canal d'arrosage qui lui n'a pas été impacté par la tempête Alex mais qui est ancien et défaillant. Il y a donc une grosse réfection, plus globale, qui concerne uniquement l'ouvrage et sur ce point la sous-Préfète à demander à ce que Madame le Maire dépose un dossier en décembre de demande de subvention de la DETR.

Et Monsieur PLENT Christian indique qu'il s'agit de la partie du canal se trouvant entre la Place St Jean et le jardin d'enfants.

Madame le Maire continue en ajoutant qu'il y aura des devis de curage et de passage de caméra dans un premier temps. Mais avant ces interventions, il faudra installer des regards tous les 80 à 100 mètres et par la suite il y aura le curage du canal puis passe de caméra. Qui permettra d'avoir un diagnostique sur le coût de la réfection. Et de continuer en informant que ce qu'il est possible de faire, est de déposer un premier dossier de DETR pour la création de regards, le curage et le passage de caméra. Puis avec le diagnostique la commune pourra, l'année suivante, déposer un nouveau dossier de DETR pour la réfection du canal qui permettra d'être subvention à 80% pour ces deux opérations.

Madame le Maire informe les conseillers que la Régie Eau d'Azur effectue actuellement des travaux sur le chemin de la Colmiane et que ces travaux avancent bien. Elle leur demande que s'ils entendent autour d'eux des personnes, habitant principalement dans le village, qui se plaignent d'une odeur de chlore dans l'eau, de les informer que c'est normal car le village est provisoirement raccordé sur le bassin chloré. Sachant que l'on n'a pas l'habitude, qu'il faut la laisser décanter, la mettre au réfrigérateur et tout devrait rentrer dans l'ordre par la suite.

Monsieur Christian PLENT précise que le taux de chlore donné par l'ARS, en sortie de réservoir, est de 0,30mg/litre un taux qui est en-dessous du taux maximum autorisé. Ce qui fait que la commune est dans les normes.

Madame le Maire ajoute que les travaux sur le Chemin de la Colmiane sont prévus jusqu'en fin d'année.

Madame le Maire invite tout le monde le 11 novembre à 11h00 place de l'Eglise, pour la commémoration du 11 novembre.

Madame le Maire informe également que demain à 15h00 sera diffusé le film « Transmettre » par les Potagers de la Vésubie à la mairie annexe.

Monsieur René GRILLI ajoute qu'à la suite de la diffusion sera proposé un débat sur « l'alimentation de demain ».

Madame le Maire souhaite terminer ce conseil municipal en faisant un point rapide sur les travaux de la route du quartier des Champouns. Elle informe que le dossier avance, elle livre les informations qui ont été données. La municipalité qui est propriétaire d'une partie du terrain, a eu une réunion avec les services de la Régie d'Exploitation de la tempête Alex et l'entreprise CACHAT qui est propriétaire de l'autre partie du terrain.

Le projet présenté dans un premier temps est la sécurisation par un grillage de l'amont de la route et ce phasage de chantier doit se faire en accord avec les propriétaires.

Madame le Maire souhaite faire entendre une chose importante, les agents représentant la Métropole ont laissé s'exprimer Monsieur CACHAT afin d'expliquer ce qu'il avait fait au lendemain de la tempête Alex. Sur ce, la Métropole a fait savoir à Monsieur CACHAT et aux représentants de la commune de Venanson, qu'ils étaient responsables des pierres tombées sur la route. Mais grâce à l'entreprise CACHAT qui avait fait faire un état des lieux par un huissier, il a pu être prouvé que rien n'avait été touché sur le dessus de la route. Et qu'au lendemain de la tempête Alex, malgré les éboulements qu'il y avait, il restait des restanques et que les propriétaires n'ont pas faites tombées et le grillage tenait encore. Cependant lorsque la Métropole est intervenue pour refaire la route, ils ont tout enlevé et ils ont fait ce qu'il y a actuellement.

Les propriétaires ont demandé à ce que soit noté dans le compte-rendu qu'ils ne peuvent être tenu responsable des chutes de pierres puisque que les propriétaires n'ont pas touché le terrain.

A noté que les services de la Métropole ont été à l'écoute, qu'ils ont bien compris la problématique et que cette information importante a été rapportée sur le compte-rendu et la commune a demandé à être dédouané de cette responsabilité et cela avait l'air d'être acté.

Madame le Maire continue le dérouler de la réunion en signalant que la route, lorsqu'elle sera reconstruite, se trouvera-là où elle se trouve aujourd'hui et non où elle était avant.

Madame le Maire informe que la Métropole a demandé à Monsieur CACHAT l'autorisation de poser des grillages sur son terrain. Et également lors des travaux de confortement, la Métropole devra installer des tirants qui traverseront la route et qui vont aller sur la propriété de Monsieur CACHAT.

Monsieur CACHAT en première instance a dit qu'il ne pourrait pas donner d'autorisation verbale le jour-même (soit lundi) et qu'il allait en parler avec son avocat.

Madame le Maire annonce que le vendredi qui a suivi cette réunion, l'entreprise CACHAT a envoyé à la commune toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. De plus, Monsieur CACHAT a proposé de céder à titre gracieux une parcelle de son terrain communal, afin de permettre l'aménagement d'un virage actuellement jugé dangereux en raison d'un défaut de visibilité. Cette cession aurait pour objectif de modifier le tracé de la voie, en élargissant l'emprise routière pour sécuriser le passage.

Madame le Maire fait part qu'il était important que les conseillers municipaux soient tenus informé de l'évolution de la situation et de la volonté de Monsieur CACHAT de permettre à la commune d'avoir ces travaux tant attendus.

Madame le Maire informe qu'à la suite de ce compte-rendu, les travaux devraient commencer en février/ mars 2026 et sur une période de 12 mois.

Madame le Maire ajoute qu'en parallèle les travaux du pont du Renard devraient démarrer.

Monsieur Pierre CIVALIER demande si les travaux du pont du Renard commenceraient au premier trimestre 2026 ?

Monsieur Christian PLENT et Madame le Maire confirme que ces travaux démarreront au premier trimestre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, Madame le Maire donne la parole au public.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Stephano PIEROTTI prend la parole et rappelle son intervention lors d'un précédent conseil concernant un problème de sécurisation sur la route des Granges après le virage des Rouchas. Il informe qu'il avait alerté qu'à deux endroits, lorsque l'on passe au bord de la route il y a une certaine épaisseur de goudron et qu'à l'époque la municipalité lui avait dit qu'ils en parleraient à la Métropole car ça relève de la Métropole.

Madame le Maire l'informe que cette problématique a été transmise à la Métropole, qu'elle a été prise en compte et que les mesures ont été faites. La Métropole va s'en occuper et des glissières de sécurité seront installées.

- Monsieur Stephano PIEROTTI souhaite également parler de l'abreuvoir près de chez lui. Il soumet l'idée qu'il serait bien que l'eau de cet abreuvoir soit potable car il y a des fois des gens qui marchent.

Monsieur Christian PLENT répond que s'il y a le tabouret de branchement, il faudrait le rouvrir, lentiller le compteur et remettre en eau l'abreuvoir. S'il n'y a pas le tabouret de branchement, il ne sera pas possible de mettre l'eau potable.

- Monsieur Stephano PIEROTTI reprend une remarque également faite lors d'un précédent conseil municipal, concernant la chapelle qui est entrain d'être restaurée et surtout les deux places de stationnement qui se trouvent devant. Il demande s'il n'est pas possible de supprimer ces deux places ?

Madame le Maire répond que pour permettre la suppression de ses deux places, il faudrait pouvoir trouver deux places supplémentaires ailleurs.

Monsieur Stephano PIEROTTI s'étonne et demande si Madame le Maire n'a pas le pouvoir d'enlever deux places devant la Chapelle ?

Madame le Maire lui répond qu'elle en a le pouvoir, mais qu'elle n'en a pas la volonté de le faire pour le moment.

Monsieur Stephano PIEROTTI demande pourquoi cela ?

Madame le Maire répond que lorsqu'elle trouvera deux autres places de stationnement, elle les enlèvera bien volontiers.

Monsieur Stephano PIEROTTI attire l'attention des conseillers sur le fait que l'embellissement de cette place est altéré par le stationnement des véhicules sur cet espace.

Madame le Maire souligne que sa remarque est logique et la municipalité est d'accord avec celle-ci mais qu'au vu du manque de place sur la commune, il n'est pas encore possible de supprimer ces deux emplacements.

- Monsieur Christian RASQUIER souhaite simplement remercier pour les travaux qui ont été entrepris chemin de la Colmiane, car ils se sentent plus en sécurité et sont moins angoissés quant à l'idée de recevoir une grosse pierre sur la tête. Et il souligne la qualité de cette intervention qui été indispensable.

La séance est levée à 19h57.